

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 94/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU RELATIVE A DES TRAVAUX DE VOIRIE AU COLLEGE DU FIUMORBO

---

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI  
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ  
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECUEIL  
DE  
LES  
PROCES-VERBAUX  
DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI,  
Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre  
POGGIOLI, Paul QUASTANA, Alphonse TAMBURINI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer et parapher la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Prunelli di Fiumorbu relative à la réalisation de la voie d'accès au collège du Fiumorbu telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

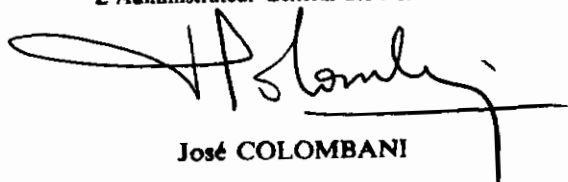
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

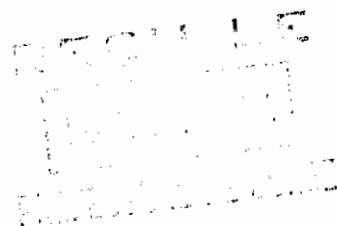
AJACCIO, le 28 OCTOBRE 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



Collège de PRUNELLI di FIUMORBU

Voie d'accès au collège

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

- ENTRE** La commune de PRUNELLI di FIUMORBU représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipale en date du 07 Septembre 1994
- ET** La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse en date du
- VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°86.16 du 06 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
- VU** la loi n°91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

RECUEILLE .../...  
[Stamp: PRUNELLI di FIUMORBU]  
[Stamp: 1994]

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1-Objet de la convention.**

L'objectif des signataires est d'aménager la voie d'accès au nouveau collège de PRUNELLI di FIUMORBU depuis la route départementale N° D. 244

Dans cette perspective, la présente convention porte sur les études de l'ensemble du projet et sur la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2-Lieu d'implantation**

La voie et les aménagements divers seront implantés sur un terrain appartenant à la commune de PRUNELLI di FIUMORBU.

**ARTICLE 3-Financement**

Le montant retenu pour cette opération, s'élève à 3 200 000,00 F HT

Les collectivités participant au financement de cette opération sont

la Collectivité Territoriale de Corse,  
le Conseil Général de Haute Corse,  
la commune de PRUNELLI di FIUMORBU.

**ARTICLE 4-Maitrise d'ouvrage**

La commune de PRUNELLI di FIUMORBU confie à la Collectivité Territoriale de Corse, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus.

La voie d'accès devra être livrée au plus tard dans 3 mois à compter de la date de la notification de la présente convention.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à associer étroitement à la mise en oeuvre de l'opération la Commune et le Département.

Pendant le déroulement des travaux, les services de la commune de PRUNELLI di FIUMORBU ne pourront pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'oeuvre ou des entreprises. A cette fin, des réunions de travail seront organisées régulièrement et au moins une fois par mois entre le Maître d'Oeuvre et les services de la Commune.

.../...  
PRUNELLI  
di FIUMORBU  
Maire

**ARTICLE 5- Remise des ouvrages à la Commune**

5-1 La réception des travaux sera prononcée par le Maître d'Ouvrage en présence des représentants de la Commune de PRUNELLI di FIUMORBU.

Une ampliation du procès verbal correspondant accompagnée, s'il y a lieu, de la liste des réserves émises lors de la réception, sera remise au représentant de la Commune.

5.2 Dès que la réception des travaux sera prononcée, la Commune de PRUNELLI di FIUMORBU et le Maître d'ouvrage dresseront un procès-verbal de remise gratuite, en toute propriété à la Commune, de l'ouvrage. Le dit procès-verbal devra comporter, en annexe, les plans des ouvrages exécutés.

5-3 A compter de cette remise, la Commune de PRUNELLI di FIUMORBU assurera les droits et obligations du propriétaire à l'exception de ce qui est prévu à l'article 6 ci-après.

5-4 A l'occasion de la remise de l'ouvrage après travaux, le Maître d'ouvrage devra transmettre à la commune, en deux exemplaires, un dossier constitué des pièces suivantes :

- un plan de recolement des travaux exécutés,
- le procès- verbal de reception des travaux,
- un exemplaire du décompte général

**ARTICLE 6-Dispositions Diverses**

Le Maître d'Ouvrage fera son affaire du règlement de tout litige, lié aux travaux dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou des entrepreneurs, maître d'oeuvre, fournisseurs et partenaires intervenants, ainsi que des actions qui lui incombent notamment dans le cadre de la garantie décennale.

.Ajaccio le.....

**Le Maire de la Commune**

**de PRUNELLI di FIUMORBU**

**Pierre Timothé PIERI**

**Le Président du Conseil Exécutif  
deCorse,**

**Jean BAGGIONI**

